

**Décret contenant l'ajustement du budget des voies et  
moyens de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2011**

D. 19-07-2011

M.B. 03-11-2011

Le Parlement de la Communauté française a adopté et, Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - Les moyens prévus au budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Évaluation initiale	Recettes supplémentaires	Diminutions de recettes	Évaluation ajustée
Recettes courantes (Titre I)	8.683.500	156.214	- 20.646	8.819.068
Recettes en capital (Titre II)	742	0	0	742
Total	8.684.242	156.214	- 20.646	8.819.810
dont recettes affectées	80.895	9.443	0	90.338
dont recettes non affectées	8.603.347	146.771	- 20.646	8.729.472

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 19 juillet 2011.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

J.-M. NOLLET,

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction  
publique

A. ANTOINE,

Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Mme E. HUYTEBROECK,

Ministre de la Jeunesse



---

Mme F. LAANAN,

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

Mme M.-D. SIMONET,

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

*Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter sur le site du Moniteur belge à la page 65816*

